

La 62^e session ordinaire du CFMT s'est tenue du 24/11/2019 au 29/11/2019.

Communication de l'avis du Conseil

En séance plénière, après avoir observé une minute de silence en l'honneur des militaires de l'armée de Terre morts au service de la Nation depuis la dernière session, le Conseil a rendu compte de ses travaux au chef d'état-major de l'armée de Terre (CEMAT), représentant la ministre des armées.

Il a d'abord souligné la nécessaire **prise en compte de l'accompagnement de différentes situations et structures familiales à accompagner**. Ces dernières jouent un rôle croissant dans les questions de condition militaire. Le Conseil émet des **recommandations dans trois domaines : l'accompagnement de proximité à travers la gestion RH NG3 et les évolutions de la mobilité, l'indemnitaire dans le cadre de la NPRM et l'adaptation du plan famille**. Ces mesures pourraient intégrer la notion de parentalité, liée à l'exercice de l'autorité parentale, que les enfants soient à charge fiscale ou non. La sensibilisation du commandement, la formation des acteurs et l'amélioration de la communication doivent concourir à réduire des disparités de prise en charge.

L'absence du militaire est intrinsèque à la singularité de notre métier : à ce titre, elle est bien acceptée par le soldat. Allant des OPEX-OPINT aux stages de formation, en passant par la préparation opérationnelle, elle occasionne cependant des difficultés pour les familles, parce que répétitive, parfois longue et inopinée. Pour compléter l'implication et la bienveillance du commandement au travers d'actions en faveur du soutien moral et psychologique, le Conseil préconise des actions dans plusieurs domaines. Il insiste notamment sur la nécessité de BEH dans toutes les formations de l'armée de Terre.

Concernant le futur **système universel de retraites**, le Conseil souligne la cohérence du système actuel, juste et équitable au regard de la singularité du métier militaire, se traduisant notamment par le principe de pension à liquidation immédiate. Il réaffirme la nécessité d'être informé et associé aux travaux en cours, qui doivent répondre aux inquiétudes de la communauté militaire. En particulier, il demeure attentif à la préservation des droits à pension au moins équivalents à ceux actuels, à la pérennité d'un système de bonifications, aux modalités liées à la décote et aux limites d'âge ainsi qu'aux mesures qui encadreront la transition.

La **NPRM** (nouvelle politique de rémunération des militaires) devra se traduire par la prise en compte des situations familiales, des contraintes de mobilité et d'isolement des garnisons. Par ailleurs, la notion de « performance » et les perspectives de revalorisation indiciaire doivent être clarifiées. Enfin, dans le domaine opérationnel, le Conseil se montrera très attentif en termes d'équité.

Le Conseil s'inquiète de l'absence d'avancée concernant le référencement des **mutuelles** et insiste sur ses recommandations concernant un outil de type comparateur et une offre clarifiée sur la plate-forme e-social. Il demande également la modification des termes du référencement en vue d'améliorer la protection des militaires.

La **prise en charge des blessés** s'inscrit dans un dispositif global en plein essor que le Conseil approuve et encourage. Il réitère sa demande d'extension du congé du blessé à l'ensemble des militaires blessés en service.

S'il se félicite des avancées liées au « **Plan familles** », le Conseil s'interroge sur les mesures restant à mettre en œuvre et sur les perspectives. Le « **Plan hébergement** » répond à une forte attente de l'armée de Terre et doit être rapidement présenté au plus grand nombre.

Le Conseil se satisfait des améliorations dans le domaine des frais de mission et de la souplesse accrue dans l'utilisation du budget dédié à la condition du personnel au sein des formations. Pour autant, il regrette le transfert de la gestion des AACV aux COMBdD.

Dans le domaine des **ressources humaines**, le Conseil constate avec satisfaction le développement des opportunités d'accès au corps des officiers pour les militaires du rang et l'élargissement des possibilités de transfert vers la fonction publique au titre de l'article L 4139-2 pour les militaires ayant quitté le service actif. Le Conseil souhaite en outre appeler l'attention sur l'avenir des auxiliaires sanitaires de l'armée de terre.

Enfin, il émet un avis favorable au projet d'arrêté concernant les dispositifs spécifiques d'élection des membres Terre du CSFM et de désignation par tirage au sort des membres du CFMT. Il émet un avis avec une observation sur les cinq mesures concernant les officiers.

Synthèse, conclusion et réponses du CEMAT

Le CEMAT **s'est reconnu dans les motifs de satisfaction et de préoccupation** identifiés lors des JZT et confirmés par l'avis du Conseil. Il partage l'appréciation sur les lacunes générées par le référencement des mutuelles et insiste sur l'importance du « **plan hébergement** ». Sur la réforme des **retraites**, il a souligné la prise en compte de la singularité militaire dans les projets afin de préserver notre modèle d'armée. Le CFMT doit être associé aux travaux en cours sur la **NPRM**, qui visent un double objectif de simplification et d'amélioration de la condition militaire.

Dans son **appréciation de situation sur l'armée de Terre**, cohérente autour du modèle Au contact et qui bénéficie d'efforts conséquents dans le cadre de la LPM, le CEMAT a insisté sur les exigences de l'engagement de haute intensité, la nécessité d'accroître la préparation opérationnelle et la recherche permanente de simplification. L'armée de Terre doit disposer **d'hommes et de chefs « à la hauteur »**.

Enfin, il a souligné la nécessité et l'efficacité du dispositif de concertation, qui permet au commandement d'exercer ses responsabilités dans le domaine de la condition du personnel et qui doit veiller en permanence à diffuser l'information dans les unités.